

SAINT MACOUX - REUNION DU 14 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sur convocation du 7 mars 2022.

Présents : MM BERNARD Jean-Pierre, ACHARD Guillaume, MANGIN Christiane, BOUROU MEAU Annick, GRUGE AUX Philippe, MARTIN Catherine, NAUD Vincent, VILCHANGE Mickaël,

Absents excusés : BRIS Thierry, LANDY Marc

Absent : NAETS Caroline

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022.

Après lecture et vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022.

Ordre du Jour

- 1) Comptes administratifs 2021 : communal et lotissement
- 2) Comptes de gestion 2021 : communal et lotissement
- 3) Affectations des résultats 2021
- 4) Budgets primitifs 2022 : communal et lotissement
- 5) Modification statuts Communauté de Communes
- 6) Fongibilité des crédits M57
- 7) Projet éolien
- 8) Demandes de subventions
- 9) Questions diverses

1 – 2 - Approbation comptes administratifs et comptes de gestion 2021

- *Commune*
 - ▣ Fonctionnement = excédent de 27 162,23 €
 - ▣ Investissement = excédent de 46 423,66 €

- *Lotissement « Buisson Lévêque »*
 - ▣ Fonctionnement = déficit de 0,14 €
 - ▣ Investissement = déficit de 27 273,00 €

3 – Affectation des résultats

- *Commune*

AFFECTATION DU RESULTAT 2021		
BUDGET 2022		
INVESTISSEMENT		
001	50 355,95	RECETTES
1068		RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002	137 784,62	RECETTES

- *Lotissement « Buisson Lévêque »*

AFFECTATION DU RESULTAT 2021		
BUDGET 2022		
INVESTISSEMENT		
001	- 27 273,00	DEPENSES
1068		
FONCTIONNEMENT		
002	- 0,14 €	DEPENSES

4 – Vote des budgets 2021

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- *Commune*
 - Fonctionnement = 474 163,20 €
 - Investissement = 186 595,86 €

- *Lotissement « Buisson Lévêque »*
 - Fonctionnement = 30 002,00 €
 - Investissement = 57 273,00 €

5 – Modification statuts Communauté de Communes

Mr le Maire indique au Conseil Municipal :

- que les statuts de la communauté de communes ne prévoient pas actuellement la possibilité pour la communauté de réaliser des prestations de service pour des personnes morales autres que ses communes membres conformément à la réglementation.

- que la mise en œuvre de l'habilitation suppose comme toute modification statutaire de l'EPCI par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale

- que la communauté de communes souhaite également prendre la compétence sur la maison de santé pluridisciplinaire de Savigné et qu'elle avait dans ses statuts la compétence de la maison de santé pluridisciplinaire de Civray et de celle de Charroux, ces deux équipements étant listés dans la compétence supplémentaire relative à la construction, la gestion et l'entretien d'équipements médico-sociaux en matière de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou comme ci-dessous :

- Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées, qu'elles soient membres ou extérieures au territoire communautaire, ainsi que les autres personnes publiques du territoire, et le cas échéant avec tout EPCI, ou autres entités publiques hors territoire communautaire, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une de ces entités publiques lorsque la réglementation le permettra, des études, missions ou gestion de services.
À titre de précision, la convention de prestations de service pourra porter de manière non exhaustive sur :
 - La mise à disposition de moyens pour la réalisation de travaux de voirie en régie directe pour le compte d'entités non communautaires dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie communautaire comme le syndicat Eaux de Vienne.
 - La mise à disposition de moyens pour la réalisation de prestations d'ateliers et de représentations musicales de l'école intercommunale La Cendille à destination de communes membres ou extérieures au territoire communautaire ainsi que les autres personnes publiques du territoire, et le cas échéant avec tout EPCI, ou autres entités publiques hors territoire communautaire.Ces interventions se feront donc dans le prolongement de l'exercice des compétences communautaires et donneront lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par la convention sus visée.
Toute convention de prestation de service à titre onéreux hors du périmètre de la Communauté de Communes sera soumise le cas échéant aux règles de la commande publique.

- La modification des statuts communautaires dans la compétence « construction, la gestion et l'entretien d'équipements médico-sociaux en matière de santé » en prenant la compétence de la maison de santé pluridisciplinaire de Savigné et de l'intégrer ainsi dans les statuts communautaires.

6) Fonçibilité des crédits M57

Mr le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 6 Septembre 2021, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 abrégée pour le vote des budgets communaux suivants : budget principal, budget annexe « Lotissement Buisson Lévêque ». La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

1 - Application de la fonçibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

7) Projet éolien

Suite à la présentation d'un projet éolien de la Sté Valeco lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, Mr le Maire propose aux conseillers de voter pour ou contre ce projet à bulletin secret.

Le résultat est 3 pour, 5 contre et 2 blancs.

Cette décision sera communiquée à la Sté Valeco.

8) Demande de subventions

- Mr le Maire indique que de nouvelles demandes sont arrivées et qu'il y a lieu de les examiner :

- * pétanque civraisienne pour l'organisation de son 60^{ème} anniversaire = refus

- * Fonds de solidarité logement de la Vienne = refus
- * Foyer socio-éducatif collègue Camille Claudel = refus
- * Solidarité Ukraine = 300,00 €

9) Questions diverses

- *Subvention Activ'3* = Une prolongation est accordée pour le dépôt du dossier. Face aux délais d'instruction du dossier de révision du Plui, Mr le Maire indique qu'il y a lieu de réfléchir à un nouveau projet. Un devis va être demandé pour la mise en place d'une passerelle reliant le plan d'eau au futur terrain de camping-cars.
- *Bureau de vote – élections présidentielles*
 - **Scrutin du 10 avril**
 - 8 h 00 – 12 h 00 = Jean-Pierre, Catherine, Philippe
 - 12 h 00 – 15 h 30 = Marc, Christiane, Annick
 - 15 h 30 – 19 h 00 = Guillaume, Thierry, Mickael
 - **Scrutin du 24 avril**
 - 8 h 00 – 12 h 00 = Jean-Pierre, Catherine, ... ?
 - 12 h 00 – 15 h 30 = Marc, Christiane, Annick
 - 15 h 30 – 19 h 00 = Vincent, Guillaume, Thierry
- *Rendez-vous avec Mr le Sous-Préfet* = Un compte rendu est fait sur cette entrevue qui portait essentiellement sur la révision du Plui qui bloque le projet d'avancement d'aire de camping-cars.
- *Réunion pour relancer un nouveau comité des fêtes* : Elle aura lieu le lundi 21 mars prochain à 20 h à la mairie de St Macoux.
- *Travaux logements communaux* : Extraction et réfection de la maçonnerie des gonds suite au changement des volets. Devis de 2 400 €.

Prochaine réunion le lundi 9 mai 2022.